



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ÉCOLE DE LA MAGDELEINE

2020-2021

Composition du comité :

Nathalie Bérubé, directrice
Maude Lemieux, directrice adjointe

Membres enseignant 2019-2020 :

Geneviève Lajambe
Pascale Roy
Isabelle Yelle
Claude-Mathieu Fauteux
Josy Bernaquez

INTRODUCTION

Les modifications au régime pédagogique appliquées depuis septembre 2011 comportent des éléments qui imposent la révision des normes et modalités de l'école, notamment :

- Un bulletin unique national ;
- L'obligation de remettre aux parents un résumé des normes et modalités précisant le moment et la nature des principales évaluations;
- Les dates de publication des bulletins ;
- La pondération des étapes;
- L'évaluation des autres (4) compétences.

Le document que nous vous déposons contient les normes et modalités d'évaluation des apprentissages suggérées par le comité à la suite de la consultation de l'équipe-école et ce, pour la prochaine année scolaire. Le document a été approuvé par la direction.

Le document contient des normes et modalités pour les objets suivants :

- Planification globale
- Prise d'information et interprétation
- Communications
- Modalités de promotion par matière compte tenu des particularités de notre réseau d'écoles secondaires

PLANIFICATION GLOBALE

| NORMES | MODALITÉS | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|--|---|---|
| <p>La planification de l'évaluation des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, est une responsabilité de l'enseignant suite à la concertation de l'équipe disciplinaire niveau.</p> <p>Les moyens et les outils d'évaluation choisis par les enseignants doivent tenir compte des critères d'évaluation présents dans les <i>Cadres d'évaluation</i> et solliciter la maîtrise, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au mois d'août de chaque année scolaire, l'équipe disciplinaire niveau se concerta sur la planification globale de l'évaluation, c'est –à-dire, les compétences qui feront l'objet d'une évaluation à chacune des étapes (fréquence par compétence) et les différents outils d'évaluation correspondant aux critères des cadres d'évaluation. ▪ La planification globale peut être distribuée aux parents par les enseignants lors de la première rencontre des parents et est déposée sur le site de l'école au point « Planifications globales ». | <p>LIP</p> <p>96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, les membres du personnel concernés et le directeur de l'école: Approuvent les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;</p> <p>Droits de l'enseignant</p> <p>L'enseignant a notamment le droit 19. 2 de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p> |
| <p>La planification de l'évaluation des compétences <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer</i> et <i>Travailler en équipe</i> est une responsabilité de l'équipe école.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dès juin, le comité Normes et modalités détermine le département et la compétence pour laquelle il donnera son appréciation à l'étape 3. ▪ En rencontre, le département ciblé établit les modalités de développement et d'évaluation des compétences qui lui ont été attribuées. Les modalités concernent notamment la consignation des informations recueillies et leur fréquence. <p>(Annexe 1 : Modalités pour l'enseignement et l'évaluation des compétences <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer</i> et <i>Travailler en équipe</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'appréciation de ces compétences se fait à l'aide des commentaires suivants : En voie d'acquisition (ID1) et acquis (ID2). | <p>Instruction annuelle 2019-2020</p> <p>3.1. Par ailleurs, la section 3 du bulletin unique doit comprendre, aux étapes 1 et 3, des commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe. Toutefois, pour l'année scolaire 2019-2020, une modalité d'application progressive permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences et ce, aux étapes 1 ou 3.</p> |

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

| NORME | MODALITÉS | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|--|--|--|
| <p>En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages.</p> <p>Les parents d'un élève peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par une enseignante ou un enseignant.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La planification de l'évaluation prend en considération le <i>Programme de formation</i>, la <i>Progression des apprentissages</i> et le <i>Cadre d'évaluation</i> pour chacune des matières dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation en s'assurant de la complexification des tâches tout au long de l'année. ▪ L'enseignant détermine les moyens formels (productions d'élèves, entrevues, épreuves, etc.) ou informels (observation, questionnement, etc.) appropriés à la prise d'information et à son interprétation (grilles d'évaluation critériées, listes de vérification, etc.). ▪ L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps. (Politique d'évaluation, valeurs instrumentales). ▪ L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information et les conditions de réalisation des tâches pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves (différenciation pédagogique) dont les besoins auront été préalablement identifiés. ▪ Dans la mesure où un enseignant pourrait s'absenter de façon prolongée ou partir en cours d'année, celui-ci doit prévoir un endroit accessible où seront disponibles les informations pertinentes relatives à l'évaluation des apprentissages. Ces informations comportent la planification globale du développement des compétences, les contenus de formation traités, les traces conservées et les outils d'évaluation de consignation utilisés à ce jour. ▪ Toute demande de révision de note doit être acheminée par écrit (formulaire disponible sur le site de l'école) à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. Pour le bulletin de fin d'année, la demande devra être faite avant le 15 août (voir annexe 5). | <p>LIP</p> <p>Droits de l'enseignant</p> <p>L'enseignant a notamment le droit 19.2 de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p> |

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION (suite)

| NORME | MODALITÉS | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|---|--|--|
| COSP et éducation à la sexualité | Les contenus des COSP et de l'éducation à la sexualité sont enseignés, mais ne font pas l'objet d'une évaluation au bulletin. | Instruction annuelle 2018-2019 2.4.2 En vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle et des contenus en éducation à la sexualité sont prescrits. |
| En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe école détermine les conditions de passation d'évaluations dans toutes les matières et à tous les niveaux. L'école rend publiques ces conditions dans le code de vie et s'assure que les élèves en comprennent les implications. <p>Conditions de passation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence lors d'une épreuve : À moins de raison jugée valable par la direction d'école, l'élève doit être présent à toutes ses évaluations. Par raison jugée valable, on entend : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maladie sérieuse confirmée par un billet médical; ○ Accident confirmé par un rapport de police ou un billet médical; ○ Décès d'un proche parent; ○ Convocation d'un tribunal; ○ Délégation officielle à un événement (concours, compétition sportive ou artistique) d'envergure nationale ou internationale, préalablement autorisée par l'école. ○ Toutes autres raisons exceptionnelles signifiées par écrit par les parents et jugées acceptable par la direction adjointe. <p>En conséquence, l'élève qui serait absent sans raison valable lors d'une SÉ, n'a pas le droit à une reprise. Cet état de fait influencera le jugement de l'enseignant et entraînera la cote « E » ou la note 0 pour cette évaluation.</p> <p>Il est à noter que le premier devoir d'un élève est d'être présent en classe tous les jours. En ce sens, nous demandons aux parents de prévoir l'achat de billets d'avion et de planifier leurs voyages en dehors des 180 jours prévus au calendrier scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise des travaux : Les travaux étant essentiels à | <p>Régime pédagogique</p> <p>30.1 À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.</p> |

l'apprentissage, l'élève doit obligatoirement les faire et les remettre dans les délais demandés. Après intervention auprès de l'élève qui refuse de remettre son travail et après communication aux parents, l'enseignant attribuera la note 0.

Dans le cas où l'enseignant aurait informé à l'avance les parents de la date de remise du travail et que ce travail n'était pas remis, l'enseignant pourra attribuer la note 0.

- **En cas de plagiat :** Un élève pourra être considéré en situation de plagiat :
 - S'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication (exemples : appareil photo, MP3, cellulaire, téléavertisseur, montre intelligente);
 - S'il a en sa possession un document non autorisé;
 - S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (exemples : documents, inscription sur les vêtements ou sur la peau, etc.);
 - S'il échange des informations oralement;
 - S'il échange des informations par écrit : notes, texte sur appareil électronique ou de communication;
 - S'il s'approprié, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans en citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la cote « E » ou la note 0 est attribuée pour cette évaluation et la direction adjointe a la responsabilité de déterminer les sanctions disciplinaires, s'il y a lieu. Un commentaire relatif au plagiat sera inscrit sur la grille d'évaluation et au bulletin.

Dans le cadre d'une épreuve du MEES, l'école transmet le plus tôt possible, sous pli séparé, au chef du service de la Direction de la sanction des études, les documents suivants : la feuille de réponses, le cahier de rédaction ou le cahier de l'élève portant la mention « Plagiat », signé par la

| | | |
|--|---|--|
| | <p>direction. Pour obtenir une note dans cette discipline, l'élève doit se présenter à la reprise prévue par le MEES. (Source : Guide de la Sanction des études du MEES).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement lors d'une épreuve ou évaluation : L'élève qui dérange lors d'une évaluation se verra expulser au local de retrait. L'enseignant déterminera si l'élève pourra poursuivre ou reprendre son évaluation au local de retrait. Il pourra aussi choisir de ne pas tenir compte de cette évaluation pour porter un jugement professionnel sur les apprentissages de l'élève. et devra y poursuivre ou reprendre son évaluation au moment déterminé par l'autorité compétente. De plus, les parents seront informés. ▪ <u>Afin de pouvoir reconstituer le jugement, les traces significatives ayant servi à l'élaborer doivent être conservées pendant l'année scolaire suivant la production du dernier bulletin.</u> ▪ Au besoin, l'équipe école s'assure de recueillir les informations démontrant le résultat des mesures d'appui mises en place pendant une période significative pour certains élèves. (Annexe 3 : <i>Bilan commenté</i>) | |
| | | |

COMMUNICATIONS

| NORME | MODALITÉ | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|--|---|--|
| <p>Première communication L'équipe école produit une première communication écrite transmise aux parents au plus tard le 15 octobre.</p> <p>Note. La société GRICS a développé un modèle pour la première communication.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La première communication écrite rend compte du développement des apprentissages et du comportement de l'élève (le respect des règles, la relation avec les autres, la motivation à apprendre, etc.). (Annexe 2 Banque de commentaires) | <p>Régime pédagogique 29. Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre.</p> |
| <p>Bulletin Dans le respect du régime pédagogique, l'équipe école détermine la date de publication de chacun des bulletins.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La publication du premier bulletin sera au plus tard le 20 novembre. ▪ La publication du 2^e bulletin sera au plus tard le 15 mars. ▪ La publication du 3^e bulletin sera au plus tard le 10 juillet. | <p>Régime pédagogique 29.1. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.</p> <p>À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études.</p> |
| <p>Autres communications L'équipe école informe régulièrement les parents sur le cheminement scolaire de l'élève à l'aide de différents moyens de communication.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens suivants sont considérés comme une communication auprès des parents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Message dans l'agenda (carnet de l'élève) ▪ Appel téléphonique / courriel ▪ Plan d'intervention ▪ 1^{re} et 2^e communications aux parents ▪ Rencontre des parents ▪ Portfolio commenté (dossier d'apprentissage) ▪ Travaux à signer ▪ Formulaires ▪ Feuille de route / contrat ▪ Bulletins ▪ Portail Mozaïk (Travaux, Résultats et Mémos) ▪ Visioconférence (TEAMS) | <p>Régime pédagogique 29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants : 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ; 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école ; 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.</p> |

MODALITÉS DE PROMOTION PAR MATIÈRES COMPTE TENU DES PARTICULARITÉS DE NOTRE RÉSEAU D'ÉCOLES SECONDAIRES

| NORME | MODALITÉS | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|---|--|--|
| <p>Les règles de passage sont déterminées conjointement par la CSDGS et par l'école selon ce qui est prescrit à l'article 233 de la loi sur l'instruction publique et à l'article 28 du régime pédagogique</p> <p>Compte tenu de la particularité du réseau d'écoles secondaires, la promotion par matières se fera selon les modalités suivantes. Ces modalités tiennent compte du nombre d'unités obtenues par l'élève sur les 36 unités que comporte la grille matières de troisième secondaire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ À chaque année, l'organisation scolaire est révisée par le biais d'une consultation auprès des enseignants puis approuvée par le CE. ▪ Les élèves ayant obtenu 11 unités ou moins demeurent dans l'école de troisième secondaire. ▪ Les règles de passage d'un niveau à l'autre se retrouvent dans le document annuel de l'organisation scolaire de l'école tel que présenté en annexe (Annexe 4 Organisation scolaire). | <p>Régime pédagogique</p> <p>28 L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.</p> <p>La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.</p> <p>Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.</p> <p>28.1. À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.</p> <p>LIP</p> <p>233 La commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.</p> |

ANNEXE 1

MODALITÉS POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

EXERCER SON JUGEMENT CRITIQUE,
ORGANISER SON TRAVAIL,
SAVOIR COMMUNIQUER ET
TRAVAILLER EN ÉQUIPE.
BANQUE DE COMMENTAIRES

1^{ère} secondaire (PÉI)

La compétence suivante : *Savoir communiquer.*

Les commentaires seront les suivants : *en voie d'acquisition et acquis.*

2^e secondaire (PÉI)

La compétence suivante : *Savoir communiquer.*

Les commentaires seront les suivants : *en voie d'acquisition et acquis.*

3^e secondaire (PÉI)

La compétence suivante : *Savoir communiquer.*

Les commentaires seront les suivants : *en voie d'acquisition et acquis.*

De la 3^e à la 5^e secondaire des secteurs régulier et PEI

La compétence suivante : *Savoir communiquer.*

Les commentaires seront les suivants : *en voie d'acquisition et acquis.*

ANNEXE 2

La banque de commentaires de l'école :

| | | |
|----|--|-----|
| 00 | L'élève doit persévérer face aux difficultés | MSG |
| 01 | L'élève fait preuve de persévérance | MSG |
| 02 | L'élève adopte des méthodes de travail efficaces | MSG |
| 03 | L'élève doit améliorer ses méthodes de travail | MSG |
| 04 | L'élève doit se présenter en récupération | MSG |
| 05 | L'élève s'implique dans ses apprentissages | MSG |
| 06 | L'élève fait des progrès encourageants | MSG |
| 07 | Plagiat | MSG |
| 08 | La difficulté à évaluer l'élève découle de son non-respect des exigences académiques | MSG |
| 09 | L'élève dépasse les attentes prévues | MSG |
| 10 | L'élève répond aux attentes prévues | MSG |
| 11 | L'élève répond minimalement aux attentes prévues | MSG |
| 12 | L'élève doit s'investir davantage dans ses apprentissages | MSG |
| 13 | L'élève démontre de l'irrégularité dans son travail | MSG |
| 14 | L'élève remet des travaux incomplets | MSG |
| 15 | L'élève ne fait pas ses travaux | MSG |
| 16 | L'élève ne fait pas ses devoirs | MSG |
| 17 | L'élève remet des travaux négligés et/ou incomplets | MSG |
| 18 | L'élève doit être attentif lors des explications | MSG |
| 19 | L'élève n'atteint pas les exigences | MSG |
| 20 | Les difficultés de l'élève découlent de son manque d'organisation | MSG |
| 21 | Les difficultés de l'élève découlent de son manque d'étude | MSG |
| 22 | Les difficultés de l'élève découlent de son manque d'efforts et d'implication | MSG |

| | | |
|----|---|-----|
| 23 | L'enseignant manque de données pour porter un jugement | MSG |
| 24 | L'élève travaille bien en classe | MSG |
| 25 | L'élève ne travaille pas en classe | MSG |
| 26 | L'élève remet des travaux de qualité remarquable | MSG |
| 27 | Cours donnés à la maison | MSG |
| 28 | L'élève a fait son travail avec beaucoup d'aide | MSG |
| 29 | Cette matière sera enseignée aux prochaines étapes | MSG |
| 30 | Mène à terme son projet artistique | MSG |
| 31 | Porte un jugement d'ordre critique et esthétique en s'appuyant sur des arguments pertinents | MSG |
| 32 | Démontre sa capacité à analyser une situation d'un point de vue éthique | MSG |
| 33 | Doit améliorer sa capacité à analyser une situation d'un point de vue éthique | MSG |
| 34 | Ne fait pas les lectures demandées | MSG |
| 35 | Éprouve de grandes difficultés sur le plan grammatical | MSG |
| 36 | N'utilise pas les stratégies enseignées en classe | MSG |
| 37 | Acquis insuffisants pour permettre le développement de la compétence | MSG |
| 38 | Démontre sa capacité à utiliser ses connaissances mathématiques pour résoudre un problème | MSG |
| 39 | Démontre sa capacité à utiliser une démarche appropriée afin de solutionner un problème | MSG |
| 40 | Démontre sa capacité à utiliser adéquatement ses savoirs mathématiques | MSG |
| 41 | Démontre sa capacité à choisir un raisonnement adéquat | MSG |
| 42 | Démontre sa capacité à présenter une démarche claire et complète | MSG |
| 43 | Doit améliorer sa capacité à utiliser ses connaissances mathématiques pour résoudre un problème | MSG |
| 44 | Doit améliorer sa capacité à choisir un raisonnement adéquat | MSG |
| 45 | Doit améliorer sa capacité à présenter une démarche claire et complète | MSG |
| 46 | Doit participer lors des interactions orales | MSG |
| 47 | Doit démontrer sa compréhension des textes lus et entendus | MSG |

| | | |
|----|--|-----|
| 48 | Doit formuler des idées compréhensibles dans un texte écrit | MSG |
| 49 | L'élève influence négativement le groupe | MSG |
| 50 | L'élève influence positivement le groupe | MSG |
| 51 | L'élève s'absente fréquemment | MSG |
| 52 | Les difficultés de l'élève découlent de son comportement inadéquat | MSG |
| 53 | L'élève est fréquemment en retard à ses cours | MSG |
| 54 | Bavardage inutile | MSG |
| 55 | Dérange fréquemment | MSG |
| 56 | Bonne participation en classe | MSG |
| 57 | L'élève participe activement au travail d'équipe | MSG |
| 58 | L'élève ne participe pas activement au travail d'équipe | MSG |
| 59 | L'élève démontre une attention particulière à la qualité de la langue qu'il utilise aux niveaux de l'oral et de l'écrit. | MSG |
| 60 | L'élève aurait avantage à accorder une attention particulière à la qualité de la langue qu'il utilise aux niveaux de l'oral et de l'écriture. | MSG |
| 81 | Note IB 1/7 L'élève n'atteint les objectifs qu'au minimum. | MSG |
| 82 | Note IB 2/7 L'élève n'atteint que très partiellement l'ensemble des objectifs. Il éprouve des difficultés de compréhension et d'application des connaissances. | MSG |
| 83 | Note IB 3/7 L'élève n'a atteint que partiellement la plupart des objectifs ou éprouve clairement des difficultés dans certains domaines. Il possède une compréhension limitée des connaissances et compétences requises. | MSG |
| 84 | Note IB 4/7 L'élève démontre une bonne compréhension générale des connaissances et compétences requises, et la capacité de les appliquer efficacement dans des contextes ordinaires. | MSG |
| 85 | Note IB 5/7 L'élève démontre invariablement une compréhension approfondie des connaissances et compétences requises, et a la capacité de les appliquer dans une variété de contextes. | MSG |
| 86 | Note IB 6/7 L'élève démontre invariablement une compréhension approfondie des connaissances et compétences requises, et a la capacité de les appliquer dans une grande variété de contextes. | MSG |
| 87 | Note IB 7/7 L'élève démontre invariablement une compréhension approfondie des | MSG |

connaissances et compétences requises, et a la capacité de les appliquer presque sans
faute dans une grande variété de contextes.

ME

Méritas

MSG

ANNEXE 3

FORMAT DU BILAN COMMENTÉ ET DISCIPLINES VISÉES

TRANSMISSION D'INFORMATION EN FIN DE 1^{er} CYCLE DU SECONDAIRE

NOM DE L'ÉLÈVE : _____
ANNÉE SCOLAIRE : _____

ÉCOLE : _____
ENSEIGNANT(E) : _____

| COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES | RÉSULTATS | | | NIVEAUX DE COMPÉTENCE |
|----------------------------|-----------|--|--|-----------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

RÉSULTAT GLOBAL _____%

INCLURE EN ANNEXE LES TRACES QUI TÉMOIGNENT DE L'ÉTAT DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

DÉFIS DANS CHACUNE DES COMPÉTENCES :

TRACES APPUYANT LE JUGEMENT

COMPÉTENCE 1 :

COMPÉTENCE 2 :

COMPÉTENCE 3 :

| |
|--|
| |
| |
| |

MESURES D'APPUI MISES EN PLACE

| INTERVENTION | FRÉQUENCE/DURÉE | IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE | RÉSULTATS (Intérêt, engagement, participation, etc.) |
|----------------|-----------------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| COMMENTAIRES : | | | |

Une mesure d'appui est une pratique pédagogique spécifique mise en place en fonction des besoins particuliers d'un élève durant une période de temps significative. Les résultats de la mesure d'appui sont consignés et les effets sont évalués régulièrement afin de la maintenir ou de la modifier.

Équipe de l'animation pédagogique, CSDGS

ANNEXE

PRATIQUES PÉDAGOGIQUES (GROUPE) QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉES COMME MESURE D'APPUI (INDIVIDU)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser des regroupements variés d'élèves▪ Offrir des cliniques▪ Questionner l'élève sous forme d'entrevue▪ Modéliser la tâche▪ Fournir une rétroaction fréquente▪ Fournir un aide-mémoire personnalisé▪ Fournir ou construire un procédurier▪ Soutenir l'élève dans son organisation▪ Fournir un outil de gestion de temps▪ Permettre des pauses fréquentes▪ Favoriser les échanges entre pairs▪ Fournir des outils adaptés▪ Offrir du temps supplémentaire | <ul style="list-style-type: none">▪ Permettre des productions différentes▪ Jumeler l'élève à un pair (modèle)▪ Reformuler la tâche pour l'élève▪ Lire les consignes, les simplifier▪ Enseigner explicitement les stratégies▪ Questionner l'élève (stratégies, démarche)▪ Faire reformuler les étapes de réalisation▪ Nommer les éléments essentiels de la tâche▪ Démarrer la tâche avec l'élève▪ Effectuer une partie de la tâche avec l'élève▪ Modifier l'ordre de réalisation des tâches▪ Corriger les erreurs à chaque étape du processus |
|--|---|

PISTES DE DIFFÉRENCIATION SELON LES ÉCHELLES DE NIVEAUX DE COMPÉTENCE

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Réduire la complexité de la situation en proposant une tâche<ul style="list-style-type: none">○ facile à cerner et à décrire○ exigeant un faible niveau d'abstraction○ comportant un nombre restreint de données à traiter○ portant sur un seul réseau de concepts et de processus mathématiques ou sollicitant l'établissement de liens simples entre des réseaux de concepts et de processus mathématiques○ requérant la mobilisation de raisonnements spécifiques simples○ faisant appel à un nombre limité de mode de représentation ou à des conversions simples entre des modes de représentation○ pour laquelle des stratégies simples peuvent être utilisées dans la mise en œuvre du raisonnement mathématique | <ul style="list-style-type: none">○ requérant un nombre limité d'étapes pour parvenir à une conclusion ou à une validation○ pour laquelle les explications ou les justifications requises sont simples○ dont le contexte est familier à l'élève▪ Proposer un matériel de manipulation approprié▪ Aider l'élève à se représenter le problème à l'aide d'un dessin▪ Utiliser des analogies▪ Poser une question spécifique en lien avec ce que l'élève ne « voit » pas |
|---|---|

**OUTIL DE TRANSMISSION D'INFORMATION EN FIN DE CYCLE
2^e CYCLE DU SECONDAIRE**

NOM DE L'ÉLÈVE : _____ ÉCOLE : _____

ANNÉE SCOLAIRE : _____ ENSEIGNANT(E) : _____

RÉSULTAT GLOBAL _____%

| COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES | NIVEAU DE COMPÉTENCE ATTEINT (Échelon) | CONVERSION EN POURCENTAGE |
|----------------------------|---|---------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

INCLURE EN ANNEXE LES TRACES QUI TÉMOIGNENT DE L'ÉTAT DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

DÉFIS DANS CHACUNE DES COMPÉTENCES (Veuillez cocher les défis de l'élève) :

TRACES APPUYANT LE JUGEMENT

COMPÉTENCE 1 :

COMPÉTENCE 2 :

COMPÉTENCE 3 :

| |
|--|
| |
| |
| |

MESURES D'APPUI MISES EN PLACE

| INTERVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉLÈVE | FRÉQUENCE/DURÉE | IMPACT OBSERVÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE | RÉSULTATS (Intérêt, engagement, participation, etc.) |
|---------------------------------|-----------------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Une mesure d'appui est une pratique pédagogique spécifique mise en place en fonction des besoins particuliers d'un élève durant une période de temps significative. Les résultats de la mesure d'appui sont consignés et les effets sont évalués régulièrement afin de la maintenir ou de la modifier.

-Équipe de l'animation pédagogique, CSDGS

COMMENTAIRES :

| |
|--|
| |
|--|

ANNEXE

PRATIQUES PÉDAGOGIQUES (GROUPE) QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉES COMME MESURE D'APPUI (INDIVIDU):

- Favoriser des regroupements variés d'élèves.
- Offrir des cliniques.
- Questionner l'élève sous forme d'entrevue.
- Modéliser la tâche.
- Fournir une rétroaction fréquente.
- Fournir un aide-mémoire personnalisé.
- Fournir ou construire un procédurier.
- Soutenir l'élève dans son organisation.
- Fournir un outil de gestion de temps.
- Permettre des pauses fréquentes.
- Favoriser les échanges entre pairs.
- Fournir des outils adaptés.
- Offrir du temps supplémentaire.
- Permettre des productions différentes.
- Jumeler l'élève à un pair (modèle).
- Reformuler la tâche pour l'élève.
- Lire les consignes, les simplifier.
- Enseigner explicitement les stratégies.
- Questionner l'élève (stratégies, démarche).
- Faire reformuler les étapes de réalisation.
- Nommer les éléments essentiels de la tâche.
- Démarrer la tâche avec l'élève.
- Effectuer une partie de la tâche avec l'élève.
- Modifier l'ordre de réalisation des tâches.
- Corriger les erreurs à chaque étape du processus.

PISTES DE DIFFÉRENCIATION SELON LES ÉCHELLES DE NIVEAUX DE COMPÉTENCE (Toutes disciplines confondues) :

- Réduire la complexité de la situation en proposant une tâche
 - facile à cerner et à décrire ;
 - exigeant un faible niveau d'abstraction ;
 - comportant un nombre restreint de données à traiter ;
 - portant sur un seul réseau de concepts et de processus mathématiques ou sollicitant l'établissement de liens simples entre des réseaux de concepts et de processus mathématiques ;
 - requérant la mobilisation de raisonnements spécifiques simples ;
 - faisant appel à un nombre limité de mode de représentation ou à des conversions simples entre des modes de représentation ;
- pour laquelle des stratégies simples peuvent être utilisées dans la mise en œuvre du raisonnement mathématique ;
- requérant un nombre limité d'étapes pour parvenir à une conclusion ou à une validation ;
- pour laquelle les explications ou les justifications requises sont simples ;
- dont le contexte est familier à l'élève.
- Proposer un matériel de manipulation approprié.
- Aider l'élève à se représenter le problème à l'aide d'un dessin.
- Utiliser des analogies.
- Simplifier le problème en diminuant la grandeur des nombres ou en réduisant les fractions.
- Poser une question spécifique en lien avec ce que l'élève ne « voit » pas.



ANNEXE 4



ÉCOLE DE LA MAGDELEINE

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

ORGANISATION SCOLAIRE 2020-2021

décembre 2019

lamag.qc.ca École de la Magdeleine

1100, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 1W8
Téléphone 514 380-8899, poste 4071 | lamagdeleine@csdgs.qc.ca

Les programmes réguliers

Programme régulier

Passage à l'école de la Magdeleine

MEES, RP, Article 28

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

CSDGS, Règle 40-01, Article 7.3 et 7.4

Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et politique pour le passage du premier au second cycle du secondaire.

Le passage du premier au second cycle du secondaire se fait automatiquement lorsque l'élève :

- Obtient 60% comme résultats global pour chacune des deux disciplines suivantes : Français et Mathématique.*
- Présente un bilan satisfaisant pour la majorité des autres disciplines du programme de formation.*

Dans le cas où un élève présente un bilan non satisfaisant, la direction de l'école convoque le personnel concerné pour l'étude de dossier et décide du passage ou non de l'élève vers un des parcours du second cycle du secondaire : parcours de formation axée sur l'emploi, parcours de formation générale ou parcours de formation générale appliquée. Cette décision s'appuie sur les règles relatives à la sanction des études secondaire et sur les considérations suivantes, notamment, les besoins de l'élève, sa performance en cours de cycle, l'orientation choisie par l'élève, la « Politique des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, etc. »

CSDGS, Règle de passage de la 3^e à la 4^e secondaire

Les élèves ayant obtenu 11 unités ou moins demeurent dans l'école de troisième secondaire.

Les élèves ayant obtenu 12 unités et plus poursuivent leur scolarité à l'école de la Magdeleine. Toutefois, dans le cas d'un élève qui a obtenu seulement 12 unités et dont le bilan des apprentissages démontre une faiblesse même dans les matières réussies, la direction convoque le personnel concerné pour l'étude du dossier afin de prendre la décision dans le meilleur intérêt de l'élève.

Programme régulier (grille-matières)

| Cours de 3 ^e secondaire | Cours de 4 ^e secondaire | Cours de 5 ^e secondaire |
|--|--|---|
| Obligatoires | Obligatoires | Obligatoires |
| Nb de périodes | Nb de périodes | Nb de périodes |
| Français (FRA308) 8 | Français (FRA406, FMA406) 6 ou Double Français 3-4 (FR3406) 12 | Français (FRA506, FMA506) 6 ou Double Français 4-5 (FR4506) 12 |
| Anglais (ANG 304) 4 | Anglais (ANG404 ou ANG406) 4 ou Double Anglais 3-4 (AN3404) 8 | Anglais (ANG504 ou ANG506) 4 ou Double Anglais 4-5 (AN4504) 8 |
| Mathématique (MAT306) 6 | Mathématique (CST414 ou MSN426 ou MTS426) 6 ou Double Math. 3-4 (MA3CST) 10 | Mathématique (CST504 ou MSN506 ou MTS506) 6 |
| Histoire (HIS304) 4 | Histoire (HIS404) 4 | Enjeux financiers et mondiaux (EFM504) 4 |
| Éd. physique et à la santé (EDP 302) 2 | Éd. physique et à la santé (EDP402) 2 | Éd. physique et à la santé (EDP502) 2 |
| Sciences (SCT 306 ou ATS 306) 6 | Éth. et culture religieuse (ETH402 ou ETH404) 2 ou 4 | Éthique et culture religieuse (ETH502 ou ETH504) 2 ou 4 |
| Arts plastiques (ART 302) ou Art dramatique (DRA 302) 2 | Sciences (SCT444 ou ATS416) 6 | |
| Cours à option (4 périodes/cycle) | Arts plastiques (ART402) ou Art dramatique (DRA402) ou Danse (DAN402) 2 | Arts plastiques (ART502) ou Art dramatique (DRA502) ou Danse (DAN502) 2 |
| Arts plastiques (ART 304) Art dramatique (DRA 304) Haltérophilie (HAL 344) | | |
| | Cours à option (2 ou 4 périodes/cycle) (voir page 5 pour la liste des cours offerts) | Cours à option (4 périodes/cycle) (voir page 5 pour la liste des cours offerts) |

Options

| 4 ^e secondaire | 5 ^e secondaire |
|---|--|
| 2 PÉRIODES PAR CYCLE | 4 PÉRIODES PAR CYCLE |
| Science de l'environnement (SE402) ¹ | Actualités internationales et connaissances pratiques (ACP504) |
| Science et technologie de l'environnement (STE404) ² | Architecture et travaux publics (ARC504) |
| 4 PÉRIODES PAR CYCLE | Art dramatique 504 (DRA504) |
| Architecture et travaux publics 504 (ARC504) | Arts plastiques 504 (ART504) |
| Art dramatique 404 (DRA404) | Arts plastiques et multimédia 594 (ARM524) |
| Arts plastiques 404 (ART404) | Ateliers d'exploration (EXP504) |
| Arts plastiques et multimédia 494 (ARM494) | Basketball (BAS554) |
| Ateliers d'exploration (EXP404) | Biologie 534 (BIO534) |
| Basketball (BAS454) | Chimie 504 (CHI504) ³ |
| Biologie 534 (BIO534) | Cinéma (CIN584) |
| Cinéma (CIN484) | Construction mécanique 564 (MEC564) |
| Construction mécanique 564 (MEC564) | Danse 504 (DAN504) |
| Danse 404 (DAN404) | Électromécanique 544 (ELE544) |
| Électromécanique 544 (ELE544) | Haltérophilie 574 (HAL574) |
| Haltérophilie 474 (HAL474) | Histoire 534 (HIS534) |
| Initiation à la psychologie 544 (PSY544) | Initiation à la philosophie 574 (PHI574) |
| Multimédia / Internet 544 (MUL544) | Initiation à la psychologie 544 (PSY544) |
| Musique 404 (MUS404) | Multimédia / Internet 544 (MUL544) |
| Relaxation, hygiène de vie 564 (REH564) | Musique 504 (MUS504) ⁴ |
| Sports collectifs 444 (COL444) | Physique 504 (PHY504) ³ |
| | Relaxation, hygiène de vie 564 (REH564) |
| | Science et technologie de l'environnement 404 (STE/SE404) ⁵ |
| | Sports collectifs 544 (COL544) |

L'ouverture des groupes est conditionnelle à un nombre suffisant d'inscriptions, à l'exception de chimie, physique et Science et technologie de l'environnement (STE/SE404) qui sont des préalables pour certains programmes du collégial.

¹ Pour avoir accès à ce cours, l'élève doit être inscrit en Math TS ou SN et ATS416 (ASE408)

² Pour avoir accès à ce cours, l'élève doit être inscrit en MAT TS ou SN et SCT444 (SCE408)

³ Pour avoir accès à ce cours, l'élève doit avoir réussi ATS416 et SE402 ou SCT444 et STE404 et MTS426 ou MSN426

⁴ Pour avoir accès à ce cours, l'élève doit avoir réussi MUS402 ou MUS404

⁵ Pour avoir accès à ce cours, l'élève doit avoir réussi ATS416 ou SCT444

Règles de passage par matière

| | | |
|---|--------------------|---|
| Anglais 304 | 59 % et - | Anglais 304 (4 pér.) ou double Anglais 3-4 (8 pér.) ¹ |
| Anglais 304 | 60 % et + | Anglais 404 (4 pér.) |
| Anglais 304 | 75 % et + | Anglais 406 (4 pér.) à valider avec l'élève |
| Anglais 304 (reprise) | 60 % et + | Double Anglais 4-5 (8 pér.) ¹ ou ANG404 |
| Anglais 404 | 59 % et - | Double Anglais 4-5 (8 pér.) ¹ ou ANG404 |
| Anglais 404 | 60 % et + | Anglais 504 |
| Anglais 404 | 75 % et + | Anglais 504 ou 506 |
| Anglais 406 | 59 % et - | Double Anglais 4-5 (8 pér.) ¹ ou ANG404 |
| Anglais 406 | 60 % et + | Anglais 506 (4 pér.) ou Anglais 504 |
| Français 308 | 59 % et - | Français 308 (8 pér.) ou double Français 3-4 (12 pér.) ¹ |
| Français 308 | 60 % et + | Français 406 (6 pér.) |
| Français 308 (élèves ayant reçu un service d'aide particulière en français) | Entre 60 % et 69 % | Français FMA 406 (6 pér.) |
| Français 308 réussi en cours d'été | 60% et + | FMA 406 (6 pér.) |
| Français 308 (reprise) | 60 % et + | Double Français 4-5 (12 pér.) ¹ ou FRA406 |
| Français 406 ou FMA 406 | 59 % et - | Double Français 4-5 (12 pér.) ¹ ou FMA 406 ou FRA406 |
| Français 406 réussi en cours d'été | 60% et + | FMA 506 (6 pér.) |
| Français 406 | 60 % et + | Français 506 (6 pér.) |
| Français FMA 406 | 60 % et + | FMA 506 (6 pér.) |
| Histoire et éducation à la citoyenneté 304 | 59 % et - | Histoire et éducation à la citoyenneté 304 (4 pér.) |
| Histoire et éducation à la citoyenneté 304 | 60 % et + | Histoire et éducation à la citoyenneté 404 (4 pér.) |
| Histoire et éducation à la citoyenneté 404 | 59 % et - | Histoire et éducation à la citoyenneté 404 (4 pér.) |
| Mathématique 306 | 59 % et - | Mathématique 306 (6 pér.) |
| Mathématique 306 | Entre 50 % et 59 % | Double Mathématique 3-4 (10 pér.) ¹ |
| Mathématique 306 | 60 % | Mathématique CST414 (6 pér.) |
| Mathématique 306 | 75 % et + | Mathématique TS426 ou SN426 (6 pér.) |
| Mathématique CST414 | 59 % et - | Mathématique CST414 (6 pér.) |
| Mathématique CST414 | 60 % et + | Mathématique CST504 (6 pér.) |
| Mathématique CST414 | 75 % et + | Mathématique CST504 ou SN426 ³ ou TS426 ³ ou SN506 ² (6 pér.) |
| Mathématique SN426 | 50 % et - | Mathématique CST414 (6 pér.) |
| Mathématique SN426 | 51 % à 59 % | Mathématique SN426 ou CST414 |
| Mathématique SN426 | 60 % et + | Mathématique SN506 ou CST504 (6 pér.) |
| Mathématique TS426 | 50 % et - | Mathématique CST414 (6 pér.) |
| Mathématique TS426 | 51 % à 59 % | Mathématique TS426 ou CST414 (6 pér.) |
| Mathématique TS426 | 60 % et + | Mathématique TS506 ou CST504 |
| Sciences SCT ou ATS 306 | 60 % et + | SCT444 ou ATS 406 |
| Sciences SCT ou ATS 306 | 59 % t - | SCT306 ou ATS306 |
| Sciences SCT444 | 59 % et - | Sciences SCT444 (6-pér.) |
| Sciences ATS416 | 59 % et - | Sciences ATS416 (6 pér.) |

¹ L'élève pourrait avoir accès à ce cours suite à une étude de dossier concluante. L'ouverture de ce groupe est conditionnelle à un nombre suffisant d'inscriptions.

² Pont d'été obligatoire.

³ Rencontre obligatoire entre l'élève et l'enseignant de mathématique CST414.

Les profils

Profils offerts en 4^e et 5^e secondaire

- ✓ Respect du régime pédagogique;
- ✓ Respect des matières obligatoires;
- ✓ Les règles de passage sont les mêmes qu'au régulier (voir page 6);
- ✓ Les critères de sélection sont proposés par les enseignants des profils;
- ✓ La valeur ajoutée des profils : activités parascolaires et sorties éducatives culturelles, sportives;
- ✓ Les coûts : les frais sont déterminés selon les activités de chacun des profils;
- ✓ Le profil se veut une formule de réussite et de persévérance scolaire. À cet égard, l'élève du profil doit se soumettre aux exigences de tous ses enseignants et de l'encadrement s'y rattachant.

Profils offerts en 4^e secondaire

| Danse | Sports | Hockey | Haltérophilie | Théâtre | |
|---|---|--|---|--|---------------------------|
| Français (FRA308 ou FRA406 ou FMA406) (8 pér ou 6 pér.) | | | | | Cours obligatoires |
| Mathématique (MAT306 ou CST414 ou MSN426 ou MTS426) (6 pér.) | | | | | |
| Anglais (ANG304 ou ANG404 ou ANG406) (4 pér.) | | | | | |
| Éthique et culture religieuse (ETH402) (2 pér.) | | | | | |
| Sciences (SCT444 ou ATS416) (6 pér.) | | | | | |
| Histoire et éducation à la citoyenneté-(HIS304 ou HIS404) (4 pér.) | | | | | |
| X | X | X | X | Éducation physique et à la santé (EDP402) (2 pér.) | |
| X | Arts (ART402 ou DRA402 ou DAN402) (2 pér.) | Arts (ART402 ou DRA402 ou DAN402) (2 pér.) | Arts (ART402 ou DRA402 ou DAN402) (2 pér.) | X | |
| Profil Danse (PDA408) (8 pér.) | Profil Sports (PSP406) (6 pér.) | Profil Hockey (PHO402 + PHO404) (8 pér.) | Profil Haltérophilie (PHA406) (6 pér.) | Profil Théâtre (PTH406) (6 pér.) | Cours profils |
| Formulaire de recommandation | Formulaire de recommandation | Voir dépliant pour les particularités des camps de sélection selon les divisions | ½ journée de sélection | Formulaire de recommandation | |
| 175 \$ | 300 \$ | Juvenile D1 : JR : 3 000 \$ * Camps de sélection au printemps Juvenile D2 : JR : 2 500 \$ JA : 1 410 \$* Camp de sélection au printemps *Prix sujet à changement selon le calendrier de la ligue | 65\$ | 175 \$ | Frais |

Profils offerts en 5^e secondaire

| Danse | Sports | Hockey | Haltérophilie | Théâtre | |
|---|---|--|--|---|---------------------------|
| Français (FMA406 ou FRA406 ou FMA506 ou FRA506) (6 pér.) | | | | | Cours obligatoires |
| Mathématique (CST414 ou MSN426 ou MTS426 ou CST504 ou MSN506 ou MTS506) (6 pér.) | | | | | |
| Anglais (ANG404 ou ANG406 ou ANG504 ou ANG 506) (4 pér.) | | | | | |
| Éthique et culture religieuse (ETH502 ou ETH504) (2 ou 4 pér.) | | | | | |
| Enjeux financiers et mondiaux (EFM504) (4 pér.) | | | | | |
| X | X | X | X | Éducation physique et à la santé (EDP502) (2 pér.) | |
| X | Arts (ART502 ou DRA502 ou DAN502) (2 pér.) | Arts (ART502 ou DRA502 ou DAN502) (2 pér.) | Arts (ART502 ou DRA502) (2 pér.) | X | |
| Option (4 pér.) (voir page 5 pour la liste des cours offerts, autre qu'un volet Art) | X | Option (4 pér.) (voir page 5 pour la liste des cours offerts) | Option (4 pér.) (voir page 5 pour la liste des cours offerts, autre qu'Haltérophilie) | Option (4 pér.) (voir page 5 pour la liste des cours offerts, autre qu'un volet Art) | |
| Profil Danse (PDA508) (8 pér.) *Formulaire de recommandation pour les nouveaux | Profil Sports (PSP504 + PSP506) (10 pér.) *Formulaire de recommandation pour les nouveaux | Profil Hockey (PHO502 + PHO504) (8 pér.) | Profil Haltérophilie (PHA506) (6 pér.) | Profil Théâtre (PTH506) (6 pér.) *Formulaire de recommandation pour les nouveaux | Cours Profils |
| 175 \$ | 325 \$ | Juvenile D1 : JR : 3 000 \$* Camp de sélection au printemps Juvenile D2 : JR : 2 500 \$ JA : 1 410 *\$ Camp de sélection au printemps *Prix sujet à changement selon le calendrier de la ligue | 65\$ | 175 \$ | Frais |

**Programme
d'éducation
internationale**

Programme d'éducation internationale 1^{er} cycle

Pour être accepté en première secondaire, l'élève doit satisfaire aux critères de sélection du programme d'éducation internationale.

Pour être promu en deuxième secondaire, l'élève doit avoir obtenu 60 % dans chacune des disciplines.

L'élève doit avoir complété son engagement communautaire et avoir satisfait aux exigences du programme d'éducation internationale.

GRILLE-MATIÈRES DU 1^{ER} CYCLE

| 1 ^{ère} secondaire | | 2 ^e secondaire | |
|---|------------------|--|------------------|
| Cours obligatoires | Périodes / cycle | Cours obligatoires | Périodes / cycle |
| Français 100 (IFRA1) | 6 | Français 216 (IFRA2) | 6 |
| Mathématique 100 (IMAT1) | 6 | Mathématique 212 (IMAT2) | 6 |
| Anglais 100 et 208 (IANG1) | 6 | Anglais 304 (IANG2) | 6 |
| Science et technologie 100 (ISCT1) | 4 | Science et technologie 208 (ISCT2) | 4 |
| Géographie 100 (IUNS1) Histoire 100 | 6 | Géographie 206 (IUNS2) Histoire 206 | 4 |
| | | Éthique et culture religieuse | 2 |
| Éducation physique et à la santé (IEDP1) | 2 | Éducation physique et à la santé 204 (IEDP2) | 2 |
| Éthique et culture religieuse 100 (IETH1) | 2 | Espagnol 242 (IESP2) | 2 |
| Cours à options | | Cours à options | |
| L'élève doit choisir un cours parmi les 3 options offertes et ce, pour la durée du cycle (1^{ère} et 2^e secondaire) | | | |
| Arts plastiques 100 (IART1) | 4 | Arts plastiques 208 (IART2) | 4 |
| Art dramatique 100 (IDRA1) | 4 | Art dramatique 208 (IDRA2) | 4 |
| Musique 100 (IMUS1) | 4 | Musique 208 (IMUS2) | 4 |

Programme d'éducation internationale (2^e cycle)

Pour être promu, l'élève doit avoir obtenu 60 % dans chacune des disciplines.

L'élève doit avoir complété son engagement communautaire et avoir satisfait aux exigences du programme d'éducation internationale.

GRILLE-MATIÈRES DU 2^e CYCLE

| 3 ^e secondaire | | 4 ^e secondaire | | 5 ^e secondaire | |
|--|----------|---|--|---|----------|
| Cours obligatoires | Périodes | Cours obligatoires | Périodes | Cours obligatoires | Périodes |
| Français 308 (IFRA3) | 6 | Français 406 (IFRA4) | 6 | Français 506 (IFRA5) | 6 |
| Mathématique 306 (IMAT3) | 6 | Anglais 506 – 572 (IANG4) | 4 | Mathématique SN506 (IMASN5) | 6 |
| Anglais 406 (IANG3) | 4 | Mathématique SN (IMASN4) | 6 | Anglais littérature 554 (IANG5) | 4 |
| Science et technologie 306 (ISCT3) | 6 | Science et technologie 404 (ISCE4) | 4 | | |
| | | Science et technologie de l'environnement 404 | 4 | | |
| Histoire et éducation à la citoyenneté 304 (IHIS3) | 4 | Histoire et éducation à la citoyenneté 404 (IHIS4) | 4 | Enjeux financiers et mondiaux (IEFM5) | 6 |
| Éducation physique et à la santé 302 (IEDP3) | 2 | Éducation physique et à la santé 404 (IEDP4) | 2 | Éducation physique et à la santé 502 (IEDP5) | 4 |
| Espagnol 454 (IESP3) | 4 | Éthique et culture religieuse 404 (IETH4) | 2 | Éthique et culture religieuse + projet intégrateur + projet personnel 502 (IETH5) | 2 |
| Cours à options | | | Cours à options | | |
| L'élève doit choisir un cours parmi les options offertes | | | L'élève doit choisir 2 cours parmi les options offertes (au moins 1 sciences) | | |
| Arts plastiques (IART3) ou art dramatique (IDRA3) ou musique (IMUS3) | 4 | Arts plastiques et multimédia (IARM45) ou musique (IMUS45) ou arts plastiques (IART45) ou art dramatique (IDRA45) | 4 | Physique 504 (IPHY5) Chimie 504(ICH15) Sciences générales (ISG514) | 4 |
| | | | | Initiation à la psychologie (PSY544) Sports collectifs (COL544) Relaxation et hygiène de vie (REH564) | 4 |

**Programmes de
formation axés sur
l'emploi (PFAE)**

**Programmes
préparatoires à la
formation
professionnelle (PPFP)**

(FMS, FPT, PEP, Pré-DEP)

Programmes de formation axés sur l'emploi
Programmes préparatoires à la formation professionnelle

| Services offerts | |
|-------------------------|--|
| FMS - TSM | Formation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé |
| ERF1, FPT A + 1 + 2 + 3 | Formation préparatoire au travail |
| PEP | Programme d'exploration professionnelle |
| Pré-DEP | Programme de préparation au DEP |

FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (FMS)

| Matières obligatoires | Temps prescrit |
|--|------------------------|
| Formation générale | |
| Langue d'enseignement (FMSFRA, FMSFR1 TSMFRA) | 200 heures |
| Langue seconde (FMSANG, FMSAN1, TSMANG) | 100 heures |
| Mathématique (FMSTAT, FMSMA1, TSMMAT) | 150 heures |
| Formation pratique | |
| Préparation au marché du travail (FMSPMT, FMSMT1, TSMTR) | 75 heures |
| Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSPMS, FMSMS1, TSMSS) | 375 heures |
| Total | 900 heures |
| | 20 p. / 5 jours |

FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL (FPT-ERF-FPTA)

| Matières obligatoires | Temps prescrit | | | | |
|--|--|--|---|---|-----|
| | 1 ^{ère} année | 2 ^e année | 3 ^e année | FPTA | ERF |
| Langue d'enseignement (ERF1FR, ERF2FR, ERF3FR FPA1FR, FPA2FR, FPA3FR, FPT1FR, FPT2FR, FPT3FR) | 150 heures (6 périodes) | 100 heures (4 périodes) | 50 heures (2 périodes) | Idem FPT 1-2-3 | |
| Langue seconde (ERF1AN, ERF2AN, ERF3AN, FPA1AN, FPA2AN, FPT1AN, FPT2AN) | 50 heures (2 périodes) | 50 heures (2 périodes) | | Idem FPT 1-2-3 | |
| Mathématique (ERF1MA, ERF2MA, ERF3MA, FPA1MA, FPA2MA, FPA3MA, FPT1MA, FPT2MA, FPT3MA) | 150 heures (6 périodes) | 100 heures (4 périodes) | 50 heures (2 périodes) | Idem FPT 1-2-3 | |
| Expérimentations technologiques et scientifiques (ERF1ET, FPA1ET, FPT1ET) | 100 heures (4 périodes) | | | Idem FPT 1-2-3 | |
| Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (ERF1UN, ERF2UN, ERF3UN, FPA1UN, FPA2UN, FPA3UN, FPT1UN, FPT2UN, FPT3UN) | 50 heures (2 périodes) | 50 heures (2 périodes) | 50 heures (2 périodes) | Idem FPT 1-2-3 | |
| Éducation physique et à la santé (ERF1ED, ERF2ED, ERF3ED, FPA1ED, FPA2ED, FPA3ED, FPT1ED, FPT2ED) | 50 heures (2 périodes) | 50 heures (2 périodes) | | Idem FPT 1-2-3 | |
| Autonomie et participation sociale (ERF1AP, ERF2AP, ERF3AP, FPA1AP, FPA2AP, FPA3AP, FPT1AP, FPT2AP, FPT3AP) | 100 heures (4 périodes) | 100 heures (4 périodes) | 50 heures (2 périodes) | Idem FPT 1-2-3 | |
| Temps non réparti | 50 heures (2 périodes) FPT : EDP | 50 heures (2 périodes) FPT2 : AP | 50 heures (2 périodes) FPT3 : FRA | 50 heures (2 périodes.) FPT1 et 2 : AP FPT3 : AP | |
| Formation pratique | 1 ^{ère} année | 2 ^e année | 3 ^e année | | |
| Préparation au marché du travail (ERF1PM, ERF2PM, ERF3PM, FPA1PM, FPA2PM, FPA3PM, FPT1PM, FPT2PM, FPT3PM) | 50 heures (2 périodes) | 100 heures (4 périodes) | 50 heures (2 périodes) | | |
| Sensibilisation au monde du travail (ERF1SM, FPA1SM, FPT1SM) | 150 heures (6 périodes) | | | | |
| Insertion professionnelle (FPA2IP, FPA3IP, FPT2IN, FPT3IN) | | 300 heures (12 périodes) | 600 heures (24 périodes) | | |
| Total | 900 heures | 900 heures | 900 heures | | |
| | 36 p. / 9 jours | 36 p. / 9 jours | 20 p. / 5 jours | | |

PROGRAMME D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE (PEP)

Le programme PEP s'adresse à l'élève qui a 15 ou 16 ans au 30 septembre qui provient du programme FMS et qui a réussi le premier cycle du secondaire (deux matières de base sur trois).

Ce programme vise avant tout la réussite des préalables nécessaires à l'admission à un programme de formation professionnelle.

| Cours obligatoires | |
|---|------------------|
| | Périodes / cycle |
| Français (PEPFRA) | 8 |
| Mathématique (PEPMAT) | 8 |
| Anglais (PEPANG) | 6 |
| Exploration de la formation professionnelle (PEPEXP) | 4 |
| Éducation physique (PEPEDP) | 2 |
| Préparation – marché du travail (PEPPMT) | 4 |
| Choix d'option : Arts-plastiques (15 ans et plus) (ART404) ou Haltérophilie (16 ans et plus) (HAL474) ou Sports collectifs (16 ans et plus) (COL444) | 4 |
| Total 36 périodes | |

PRÉ-DEP

Le programme Pré-DEP est offert à l'élève ayant 16 ans au 30 septembre qui souhaite s'inscrire à un programme de la Formation professionnelle qui n'a pas les préalables pour y accéder et qui provient du programme PEP.

Ce programme vise avant tout la réussite des préalables nécessaires à l'admission à un programme de formation professionnelle.

| Cours obligatoires | |
|---|------------------|
| | Périodes / cycle |
| Français (PREFR3 ou PREFR4) | 8 |
| Mathématique (PREMA3 ou PREMA4) | 8 |
| Anglais (PREAN3 ou PREAN4 ou PREAN5) | 6 |
| Exploration de la formation professionnelle (PREEXP) ou Sensibilisation à l'entrepreneuriat (PREENT) * | 4 |
| Éducation physique (PREED4 ou PREED5) | 2 |
| Sensibilisation aux métiers spécialisés (PRESMS) | 4 |
| Choix d'option : Arts-plastiques (15 ans et plus) (ART404) ou Haltérophilie (16 ans et plus) (HAL474) ou Sports collectifs (16 ans et plus) (COL444 ou COL544) | 4 |
| Total 36 périodes | |

* L'élève qui a déjà réussi « Exploration de la Formation professionnelle » est inscrit à « Sensibilisation à l'entrepreneuriat ».

N. B. : Certains élèves ne provenant pas de FMS ou du PEP pourraient être admis, à condition qu'il y ait des places disponibles et que l'étude du dossier soit concluante.

**Groupe de cheminement
particulier en formation
pratique (GCPFP)**

**Groupe adapté d'éveil à la
réalité (GAER)**

Adaptation scolaire

Ces services sont disponibles à l'ensemble des élèves en difficulté de notre territoire.

| Services offerts | |
|-------------------------|---|
| GCPFP | Groupe de cheminement particulier en formation pratique |
| GAER | Groupe adapté d'éveil à la réalité |

GRUPE DE CHEMINEMENT PARTICULIER DE FORMATION PRATIQUE (GCPFP) (1^{er} et 2^e cycle du primaire)

| | |
|--|------------|
| Anglais (GCPAN1, GCPAN2, GCPAN3, GCPAN4, GCPAN5, GCPAN6, GCPAN7, GCPAN8) | 4 périodes |
| Art (GCPAR1, GCPAR2, GCPAR3, GCPAR4, GCPAR5, GCPAR6, GCPAR7, GCPAR8) | 6 périodes |
| Éthique et culture religieuse (GCPEC1, GCPEC2, GCPEC3, GCPEC4, GCPEC5, GCPEC6, GCPEC7, GCPEC8) | 2 périodes |
| Éducation physique (GCPED1, GCPED2, GCPED3, GCPED4, GCPED5, GCPED6, GCPED7, GCPED8) | 2 périodes |
| Français (GCPFR1, GCPFR2, GCPFR3, GCPFR4, GCPFR5, GCPFR6, GCPFR7, GCPFR8) | 8 périodes |
| Mathématique (GCPMA1, GCPMA2, GCPMA3, GCPMA4, GCPMA5, GCPMA6, GCPMA7, GCPMA8) | 6 périodes |
| Sciences (GCPSC1, GCPSC2, GCPSC3, GCPSC4, GCPSC5, GCPSC6, GCPSC7, GCPSC8) | 4 périodes |
| Univers social (GCPUN1, GCPUN2, GCPUN3, GCPUN4, GCPUN5, GCPUN6, GCPUN7, GCPUN8) | 4 périodes |
| Total 36 périodes | |

GROUPE ADAPTÉ D'ÉVEIL À LA RÉALITÉ (GAER) *
(1^{er} et 2^e cycle du secondaire)

| | 1e CYCLE (910-911) | | 2e CYCLE (912-913-914) 3e sec | 2e CYCLE (912-913-914) 4e sec | 2e CYCLE (912-913-914) 5e sec |
|---|-------------------------------|---|--|--|--|
| Anglais (GAEAN1, GAEAN2, GAEAN3, GAEAN4, GAEAN5) ou (GAEAM1, GAEAM2, GAEAM3, GAEAM4, GAEAM5, GAEAM6, GAEAM7, GAEAM8) | 4 périodes | (GA2AN3, GA2AN4, GA2AN5) ou (GAEAM1, GAEAM2, GAEAM3, GAEAM4, GAEAM5, GAEAM6, GAEAM7, GAEAM8) | 4 périodes | 4 périodes | 4 périodes |
| Arts (Arts plastiques ou art dramatique) (GAEAR1, GAEAR2, GAEAR3, GAEAR4, GAEAR5) ou (GAEDR1, GAEDR2, GAEDR3, GAEDR4, GAEDR5) | 4 périodes | (Arts plastiques ou art dramatique) (GA2DR3, GA2DR4, GA2DR5) ou (GAEDR1, GAEDR2, GAEDR3, GAEDR4, GAEDR5) | 2 périodes | 2 périodes | 2 périodes |
| Éthique et culture religieuse (GAEEC1, GAEEC2, GAEEC3, GAEEC4, GAEEC5) ou (GAEEM1, GAEEM2, GAEEM3, GAEEM4, GAEEM5, GAEEM6, GAEEM7, GAEEM8) | 2 périodes | (GA2EC4, GA2EC5) ou (GAEEM1, GAEEM2, GAEEM3, GAEEM4, GAEEM5, GAEEM6, GAEEM7, GAEEM8) | ----- | 2 périodes | 2 périodes |
| Éducation physique (GAEED1, GAEED2, GAEED3, GAEED4, GAEED5) | 2 périodes | GA2ED3, GA2ED4, GA2ED5) | 2 périodes | 2 périodes | 2 périodes |
| Français (GAEFR1, GAEFR2, GAEFR3, GAEFR4, GAEFR5) ou (GAEFM1, GAEFM 2, GAEFM3, GAEFM4, GAEFM5, GAEFM6, GAEFM7, GAEFM8) | 8 périodes | (GA2FR3, GA2FR4, GA2FR5) ou (GAEFM1, GAEFM 2, GAEFM3, GAEFM4, GAEFM5, GAEFM6, GAEFM7, GAEFM8) | 8 périodes | 6 périodes | 6 périodes |
| Mathématique (GAEMA1, GAEMA2, GAEMA3, GAEMA4, GAEMA5) ou (GAEMM1, GAEMM2, GAEMM3, GAEMM4, GAEMM5, GAEMM6, GAEMM7, GAEMM8) | 6 périodes | (GA2MA3, GA2MA4, GA2MA5) ou (GAEMM1, GAEMM2, GAEMM3, GAEMM4, GAEMM5, GAEMM6, GAEMM7, GAEMM8) | 6 périodes | 6 périodes | 6 périodes |
| Univers social (GAEUN1, GAEUN2, GAEUN3, GAEUN4, GAEUN5) ou (GAEUM1, GAEUM2, GAEUM3, GAEUM4, GAEUM5, GAEUM6, GAEUM7, GAEUM8) | 6 périodes | (GA2HI3, GA2HI4, GA2EFM) ou (GAEUM1, GAEUM2, GAEUM3, GAEUM4, GAEUM5, GAEUM6, GAEUM7, GAEUM8) | 4 périodes | 4 périodes | 4 périodes |
| Sciences et technologies (GAESC1, GAESC2, GAESC3, GAESC4) ou (GAESM1, GAESM2, GAESM3, GAESM4, GAESM5, GAESM6, GAESM7, GAESM8) | 4 périodes | (GASC3, GA2SC4) ou (GAESM1, GAESM2, GAESM3, GAESM4, GAESM5, GAESM6, GAESM7, GAESM8) | 6 périodes | 6 périodes | ----- |
| | | ECC | | | 2 périodes |
| | | PPO ou option | | 4 périodes | ----- |
| | | Explo de la FP ou option | 4 périodes | | |
| | | Multimédia ou option #1 | | | 4 périodes |
| | | Option #2 | | | 4 périodes |
| 36 périodes | | | | | |

***N. B. :** Possibilité que la grille-matière de certains élèves soit arrimée avec un des programmes de formation axée sur l'emploi (FPT, FMS, PEP) ou du régulier (intégrations partielles).
L'élève intégré en sciences de 4^e secondaire sera dispensé du cours PPO ou ECC.

NORMES ET MODALITÉS

Les parents d'un élève peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par une enseignante ou un enseignant.

Toute demande doit être acheminée par écrit (formulaire disponible sur le site de l'école) à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. Pour le bulletin de fin d'année, la demande devra être faite avant le 15 août.

Si un parent désire consulter un examen, il doit prendre un rendez-vous à l'école. Pour le bulletin de fin d'année, la demande devra être faite avant le 15 août.

À la suite de la recommandation, la direction prendra une décision concernant cette demande de révision et en informera les parents de l'élève et l'enseignant concerné.

Cette procédure s'applique aux évaluations locales seulement.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION D'UN RÉSULTAT

| | |
|---|--|
| Nom de l'élève : | |
| Code permanent : | |
| Nom du répondant (père, mère, tuteur) : | |
| École : | |
| Discipline : | |
| Niveau : | |
| Nom de l'enseignant : | |
| Résultat obtenu : | |
| Date du dépôt de la demande : | |

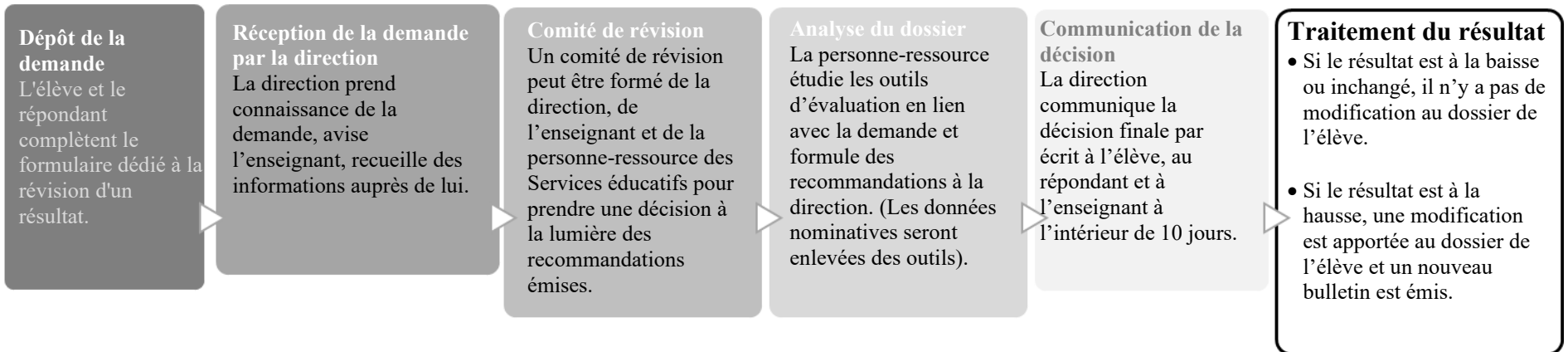
La demande de révision s'appuie sur les faits suivants :

L'enseignant a été contacté à ce sujet : Oui (Date : _____) Non

Signature de l'élève

Signature du répondant

Procédure pour la révision d'un résultat (autre qu'une épreuve unique)



Remarque : Il est à noter que l'analyse de la demande peut être retardée en période estivale.

ESPACE RÉSERVÉ À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Suite à la révision, le résultat obtenu est :

Inchangé

Modifié par le résultat suivant :

Remarque : Le changement sera apporté au dossier de l'élève et un nouveau bulletin sera émis.

Décision finale communiquée par écrit le : _____

à : _____

Signature de la direction d'école